

COMMUNE D'ORVAL

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

2026-33	27 mai 2026	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS	15 voix POUR 4 contre
2026-34	27 mai 2026	TARIFICATION ACCUEIL MERCREDIS	17 voix POUR 2 abentions
2026-35	27 mai 2026	MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES	Approuvée à l'unanimité
2026-36	27 mai 2026	CREATION POSTE POUR EMPLOI ADJOINT ANIMATION SERVICES PERISCOLAIRES	Approuvée à l'unanimité
2026-37	27 mai 2026	RENOUVELLEMENT DU POSTE CONTRAT PROJET SERVICE PERISCOLAIRE	Approuvée à l'unanimité
2026-38	27 mai 2026	REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL	Approuvée à l'unanimité
2026-39	27 mai 2026	DROIT DE FORMATION ELUS MUNICIPAUX	Approuvée à l'unanimité
2026-40	27 mai 2026	REGIE ET LICENCE IV COMMUNALE	Approuvée à l'unanimité
2026-41	27 mai 2026	MODIFICATION LOYER CABINET MAISON MEDICALE	Approuvée à l'unanimité
2026-42	27 mai 2026	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ANNULE DELIB 2026-11	Approuvée à l'unanimité

Affiché à Orval le 2 juin 2026.



COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAULT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI
Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

DEL-2026-33 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la demande du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 18), un correspondant
incendie et secours doit être désigné par le conseil municipal.

*Selon la loi, « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller
municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la
sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. »*

*Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service
Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions
relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune
rémunération supplémentaire.*

Madame Clarisse DULUC demande quels sont les candidats.

Madame Clarisse DULUC et Monsieur Patrice BISSONNIER présentent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- à l'unanimité **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

- puis avec 15 voix **POUR** Madame Clarisse DULUC, et 4 voix **POUR** Monsieur Patrice BISSONNIER,

DESIGNE Madame Clarisse DULUC, Maire, comme correspondant Incendie et Secours.

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance



Yonis GBADAMASSI

Le Maire



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 2 juin 2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI

Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

DEL-2026-34 : TARIFICATION DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS

L'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires présente les modalités actuelles de fonctionnement de l'accueil des mercredis (périscolaire) : inscription au forfait trimestriel, réservations au trimestre, tarification au trimestre et selon le nombre d'enfants (délibération 2025-12 du 10 mars 2025).

Des modifications tarifaires ainsi que le mode de réservation ont été travaillées par la commission « enfance jeunesse/affaires scolaires » et sont proposées au vote du conseil municipal.

Il est proposé d'uniformiser le tarif de l'accueil des mercredis en mettant en place une réservation et une tarification à la journée, afin de pouvoir libérer des places pour les familles qui ont besoin de ce service, et respecter au maximum la capacité de la structure en présentiel.

Tarifs accueil du mercredi : tarif par enfant (suppression du tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants) ; tarif incluant la garderie avant et après l'accueil du mercredi

Pour les familles domiciliées sur la commune :

Avec ATL	:	Quotient familial < 401	3€/ par enfant/par mercredi
		Quotient familial de 401 à 700	3€50/ par enfant/par mercredi
Sans ATL		Quotient familial > à 700	4€/ par enfant/par mercredi

Pour les familles domiciliées hors commune :

Avec ATL	:	Quotient familial < 401	4€/ par enfant/par mercredi
		Quotient familial de 401 à 700	4€50/ par enfant/par mercredi
Sans ATL		Quotient familial > à 700	5€/ par enfant/par mercredi

Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, et 2 abstentions (Brice SOULIVONG et le pouvoir de Nadine CAREL) le Conseil municipal, APPROUVE les nouveaux tarifs pour le service d'accueil du mercredi qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les inscriptions de l'année scolaire 2026-2027.

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance


Yonis GBADAMASSI

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 2 juin 2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAULT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI

Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

**DEL-2026-35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

Le règlement intérieur des services périscolaires (validé en mai 2025) doit être modifié pour répondre aux évolutions du fonctionnement des services : nouvelle structure, changement pour les réservations de l'accueil des mercredis. Le document de travail présentant le projet de règlement modifié a été transmis aux élus avec la convocation et est soumis à délibération et au vote. Applicable pour la rentrée scolaire 2026-2027, ce règlement sera ensuite déposé sur le Portail Familles pour lecture par les parents et les élèves, et signature du récépissé. Il sera également diffusé sur le site internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur présenté et joint en annexe.

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance


Yonis GBADAMASSI

Le Maire


Clarisse DULUC 

Diffusion sur le site internet de la commune le 2 juin 2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 13

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI

Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

**DEL-2026-36 : CREATION D'UN POSTE POUR UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION
POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat en accroissement
temporaire d'activité d'un adjoint d'animation en poste sur les services périscolaires arrive à
échéance le 3 juillet 2026.

Il est donc nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation pour la rentrée
scolaire 2026-2027.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau
des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de
réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial
avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (soit 20/35^{ème}) pour assurer
l'accueil et l'encadrement des enfants sur les services périscolaires (garderie, restauration
scolaire, accueil des mercredis) à compter du 1^{er} septembre 2026.

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAULT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI

Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

**DEL-2026-37 : RENOUELEMENT DU POSTE EN CONTRAT DE PROJET SUR LE SERVICE
PERISCOLAIRE**

Par délibération 2023-75 en date du 27 novembre 2023, un emploi permanent en contrat de projet, dans le grade d'adjoint d'animation, a été créé. Compte tenu de la réorganisation des services suite aux travaux de construction de la nouvelle structure et de la mise en place du portail Familles, il est proposé au conseil municipal le renouvellement de ce poste de contractuel en contrat de projet. Selon l'article L332-24 à 26 du code général de la fonction publique, la durée maximum des contrats de projet est de 6 ans. Le contrat conclu le 8 janvier 2024 peut être renouvelé jusqu'au 7 janvier 2030 maximum.

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028, sur une base de 28 heures hebdomadaires, avec un renouvellement possible par la suite dans la limite de la durée des 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement du contrat de projet proposé par Madame le Maire
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au renouvellement de ce contrat

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance



Yonis GBADAMASSI

Le Maire



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 2 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20260527-DEL2026-37-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAULT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI
Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

DEL-2026-38 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'annexe jointe présentant le projet de règlement intérieur est soumis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal présenté (en annexe)

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance


Yonis GBADAMASSI

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 2 juin 2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI

Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

DEL-2026-39 : DROIT DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations accordées aux élus
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune selon le taux de 1%.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif.

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire


Yonis GBADAMASSI


Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 5 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
018-21 1801725-20260527-DEL2026-39-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAULT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI
Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

DEL-2026-40 : REGIE ET LICENCE IV DETENUE PAR LA COMMUNE

Madame le Maire explique que la commune d'Orval détient une licence IV.

La licence peut être exploitée en gestion directe : la commune peut décider d'organiser et de
gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet
d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un
représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (articles R. 2221-
11 et R. 2221-21 du CGCT).

Madame le Maire indique que c'est Monsieur Bruno MALASNET, qui est actuellement le gérant
de cette licence pour le compte de la commune, et qu'il est favorable pour poursuivre cette
mission. Il a déjà suivi la formation, qui sera si besoin, renouvelée. Elle propose le renouvellement
de la gérance de cette licence de débits de boissons communale à Monsieur Bruno
MALASNET, lequel sera informé de cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la proposition de Madame
le Maire.

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance


Yonis GBADAMASSI

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 2 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20260527-DEL2026-40-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAULT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI

Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

DEL-2026-41 : MOFICATION DU LOYER POUR UN CABINET A LA MAISON MEDICALE

Madame le Maire présente le courrier de l'ostéopathe louant un cabinet à la maison médicale
sollicitant une révision du loyer. Le loyer actuel est de 344 €76 mensuel (avec la révision annuelle
suivant l'indice INSEE) et les charges sont de 82€40 mensuelles comprenant le ménage des
communs, l'eau et l'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

-de modifier le montant du loyer mensuel du cabinet médical loué actuellement par l'ostéopathe
et de le fixer à 225 € car ce dernier n'occupe les locaux qu'à mi-temps

-de maintenir les charges à 82€ 40 par mois

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au bail et en supprimant notamment
l'autorisation de sous-location.

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance


Yonis GBADAMASSI

Le Maire


Clarisse DULUC 

Diffusion sur le site internet de la commune le 2 juin 2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2026**

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David
DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Cécile RABANY, Ludivine
MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI .

Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

DEL-2026-42 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le contrôle de légalité de la Préfecture indique que la délibération 2026-11 du 31 mars 2026,
concernant les délégations du conseil municipal au Maire doit être modifiée pour 2 alinéas.
Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-11 du 31 mars 2026.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la
possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés
à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics
municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans la limite de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt
temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la
commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la renégociation des emprunts en cours destinés au financement des
investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles, à la gestion des emprunts, y
compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les
décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des
dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant
pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes;

Accusé de réception en préfecture
018 211801725-20260527-DEL2026-42-DE-
Date de réception préfecture: 02/06/2026

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et dont la commune est délégataire (zones U, 1AU) dans la limite du territoire de la commune.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant le Tribunal Administratif

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5000€

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal (fixé à 10 000 €) autorisé par le conseil municipal

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **pour toutes les demandes concernant des surfaces inférieures à 1000 m²**;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe

NB : Alinéas non pris en compte : 19, 21, 22, 23, 25, 26, 29

Fait à Orval le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance


Yonis GBADAMASSI

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 2 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20260527-DEL2026-42-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026